



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2012

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DE POUVOIR A L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Le 22 juin 2012, le Conseil d'Administration, réuni sous l'administration provisoire de Monsieur Patrice BRUN,

➔ a délégué à l'Administrateur Provisoire la liste des pouvoirs précisés dans le document joint.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 22 juin 2012.

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	3
Nombre de suffrages exprimés	21
Nombre de votes pour	21
Nombre de votes contre	0

L'Administrateur Provisoire,

Patrice BRUN

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3,
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE**

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2, L. 712.3,
Vu le Décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03/11/2011 relative au FSDIE,
Vu les statuts de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 29 avril 2009, modifiés les 12 février – 26 mars 2012 et 25 novembre 2011 - et notamment son article 16,
Vu la charte des associations de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 en sa version consolidée du 8 juillet 2011,

Le Conseil d'Administration délègue son pouvoir à l'administrateur provisoire de l'Université Michel de Montaigne –Bordeaux 3 pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER DES POURSUITES

Le Conseil d'Administration autorise l'administrateur provisoire de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 à porter plainte auprès des autorités de police judiciaire en cas d'atteinte aux biens et aux personnes placées sous sa responsabilité.

L'administrateur provisoire informera dans les meilleurs délais, le Conseil d'Administration des actions entreprises en vertu de cette délégation.

2 – DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A LA DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS

Le Conseil d'Administration délègue à l'administrateur provisoire de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 le pouvoir de statuer sur les demandes d'associations qui souhaitent établir leur siège social à l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 et qui ont reçu un avis favorable du CEVU.

3 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ETUDIANTE (FSDIE)

Le Conseil d'Administration délègue à l'administrateur provisoire de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 le pouvoir d'attribuer par arrêté les crédits du FSDIE accordés aux projets associatifs ou individuels sélectionnés par la commission experte, dont le principe et le montant ont été validés par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

4 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS HORS MARCHES PUBLICS CONCLUES POUR LE COMPTE DE L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3

Le Conseil d'Administration décide que la signature de l'administrateur provisoire de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, confère aux conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 400 000 euros.

Les conventions et contrats relatifs aux demandes suivantes sont concernés par la présente délégation, dans les limites fixées précédemment :

1. Contrats de recherche, accords de confidentialité,
2. Cession de droits de propriété contractuelle et/ou industrielle,
3. Occupation du domaine public, mise à disposition de locaux ou de logements,
4. Subventions à percevoir,
5. Subventions à accorder dans la limite de 23 000 € par an,
6. Création, utilisation et exploitation de logiciels ou de bases de données,
7. Accords-cadre,
8. Accords de coopération internationale,
9. Accueil de personnels dépendant d'autres organismes dans les structures de l'université,
10. Echanges pédagogiques,
11. Activités culturelles,
12. Contrats de travail,
13. Contrats et conventions de formation professionnelle,
14. Stages,
15. Prêts de matériel.

Les accords et conventions relatifs aux domaines suivants sont cependant exclus de la présente délégation :

- Emprunts
- Prise de participation
- Création de filiale et de fondation
- Acceptation de dons consentis à l'université
- Acquisition et cessions immobilières
- Taux et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans

L'administrateur provisoire rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, des décisions portant sur les points 1 à 8 de cette délégation.

Les points 9 à 15 feront l'objet d'une information au Conseil d'administration deux fois par an.

5 - DELEGATION DE POUVOIR RELATIVE A L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS ET DE LEUR(S) AVENANT(S) CONCLUS PAR L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE – BORDEAUX 3

Le Conseil d'Administration décide que la signature de l'administrateur provisoire de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 confère aux marchés publics conclus sous le régime du décret n° 2066-975 du 1^{ER} août 2006 portant code des marchés publics ainsi qu'à ceux conclus sous le régime de l'ordonnance n° 2005-549 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche, le caractère exécutoire de plein droit pour ceux dont les modalités financières annuelles sont inférieures aux seuils Hors-Taxes ci-après définis :

- Fournitures courantes et services : 500 000 €
- Travaux : 2 000 000 €

De la même manière, le Conseil d'Administration décide que la signature de l'administrateur provisoire de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 rend exécutoire de plein droit les avenants aux marchés publics, **dans la limite de 10% (dix pour cent) du montant initial**, conclus sous le régime du décret n° 2066-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ainsi qu'à ceux conclus sous le régime de l'ordonnance n° 2006-649 du 6 juin 2005 relative aux achats destinés à la conduite des activités de recherche.



L'administrateur provisoire rendra compte au Conseil d'Administration, dans les meilleurs délais, des décisions prises en vertu de cette délégation **relatives à tout marché formalisé**;

6 – DUREE DE VALIDITE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

La présente délibération est valable, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes formes, jusqu'à élection du prochain Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

Patrice BRUN
Administrateur